# Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Obligations à venir pour les cantines scolaires

## Revue - Vie Communale

### Source - JO

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 fixe notamment un objectif de 50 % de produits de qualité ou locaux (dont 20 % de bio) dans l'approvisionnement de la restauration collective à compter du 1

er

janvier 2022. Elle étend aux établissements de restauration collective et aux industries agroalimentaires l'obligation de dons des excédents alimentaires. Dans l'année qui suit la promulgation de la loi, une expérimentation sera lancée sur la mise en place d'un menu végétarien, au moins une fois par semaine, dans les cantines scolaires. Au plus tard, le 1

er

janvier 2020, l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique sera interdite dans les cantines scolaires.